Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 arrêtant le projet de PLU

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. PLAN DE ZONAGE GLOBAL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/700

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dwf sur site : https://cadastre.gouv.fr/datacadastre/plan-cadastral-informatise

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2. PLAN DE ZONAGE Centre

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site : https://cadastre.gouv.fr/data/etalab-cadastre/latest/dxf/

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

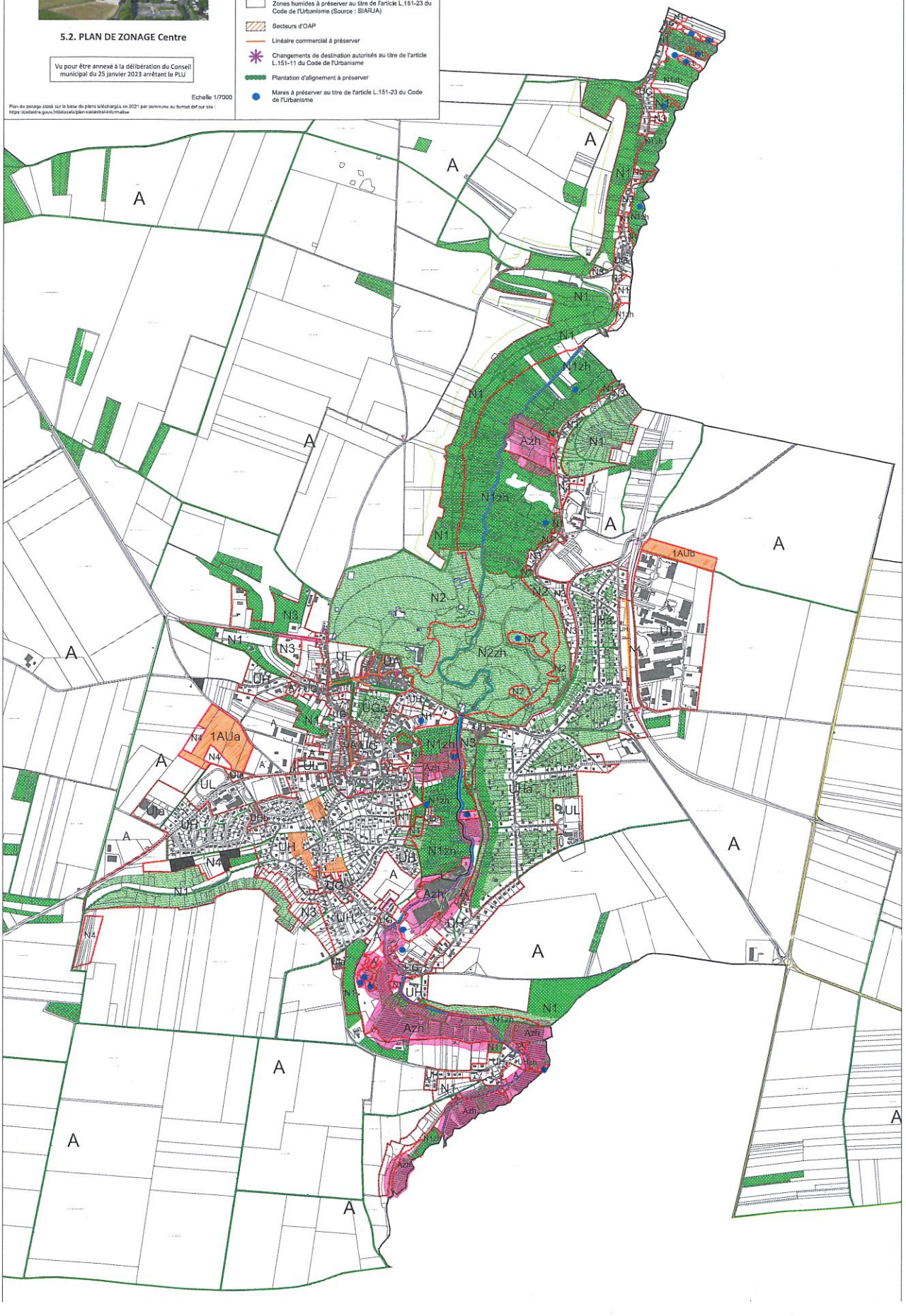

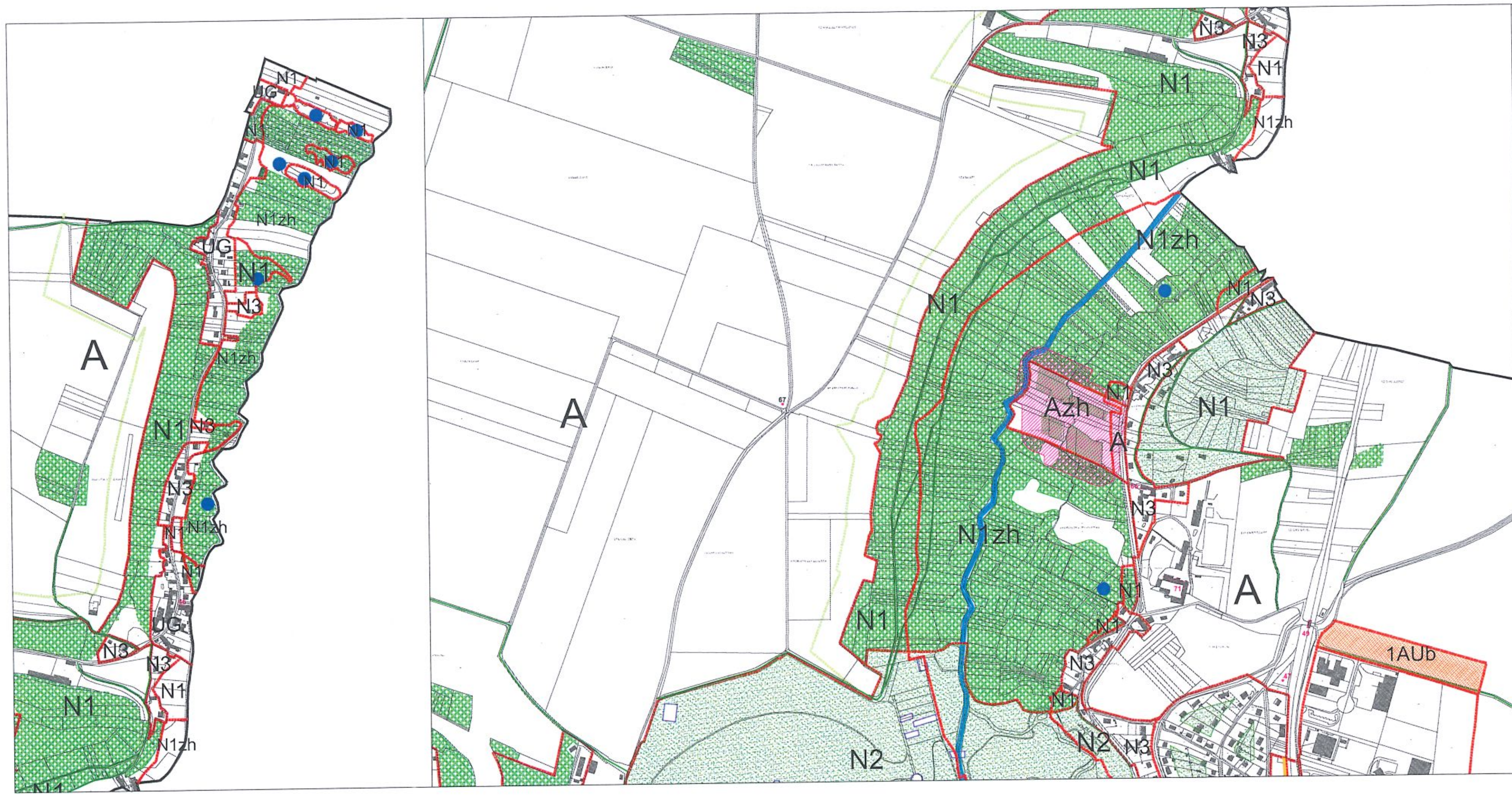

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3. PLAN DE ZONAGE Nord

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4. PLAN DE ZONAGE Ouest

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site : https://cadastre.gouv.fr/data/etalab-cadastre/latest/dxf

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

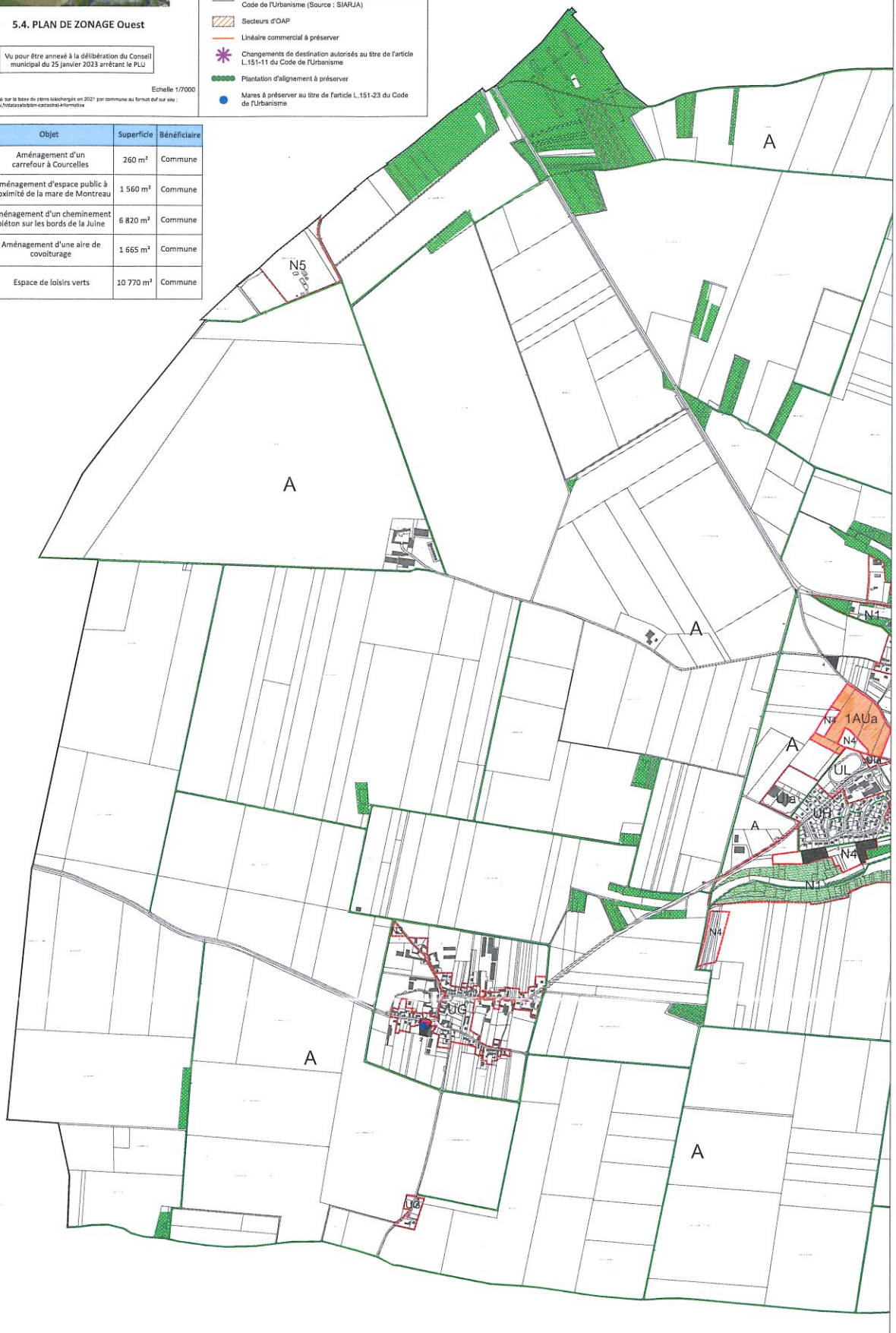

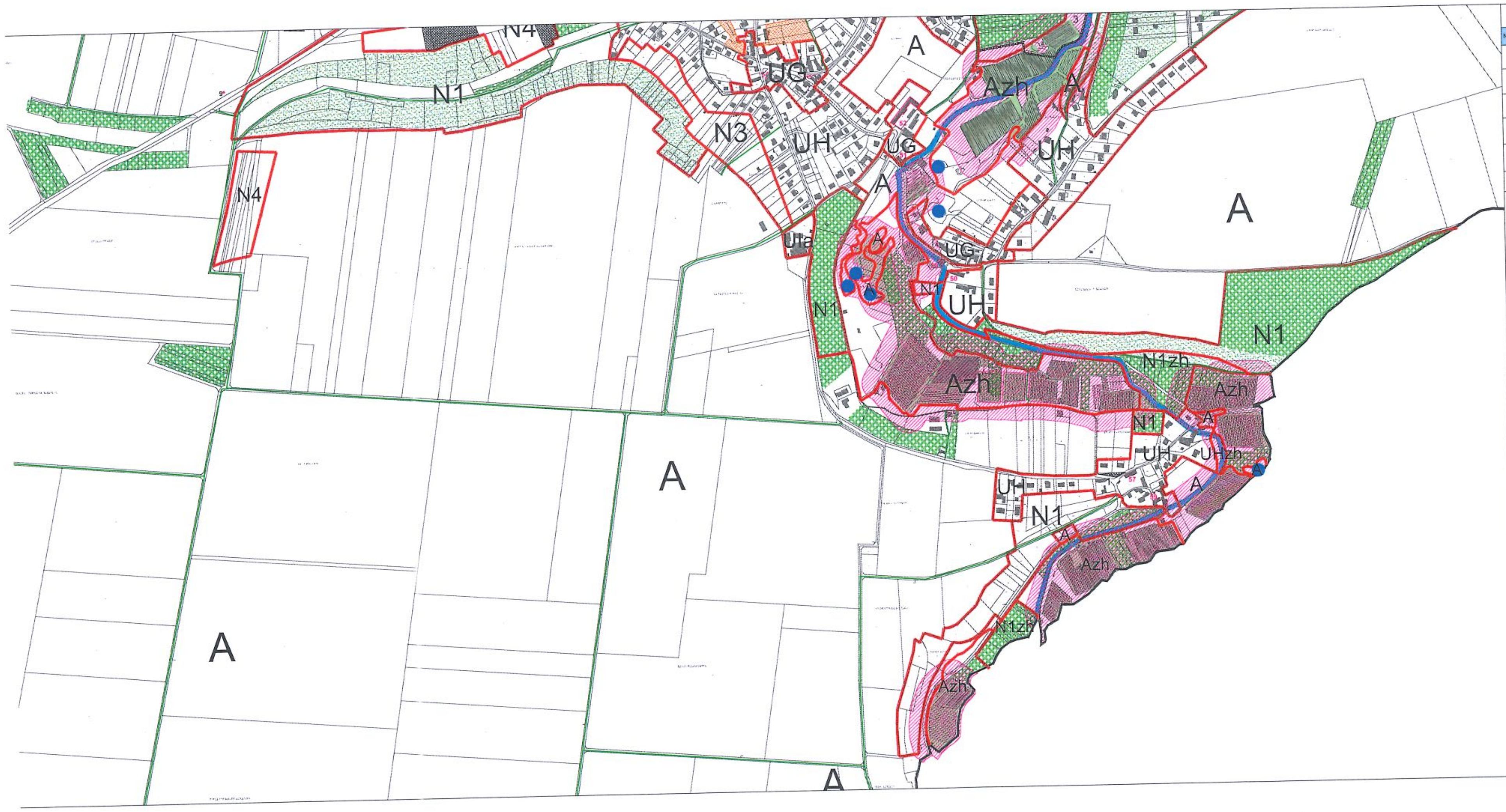

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.5. PLAN DE ZONAGE Sud

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

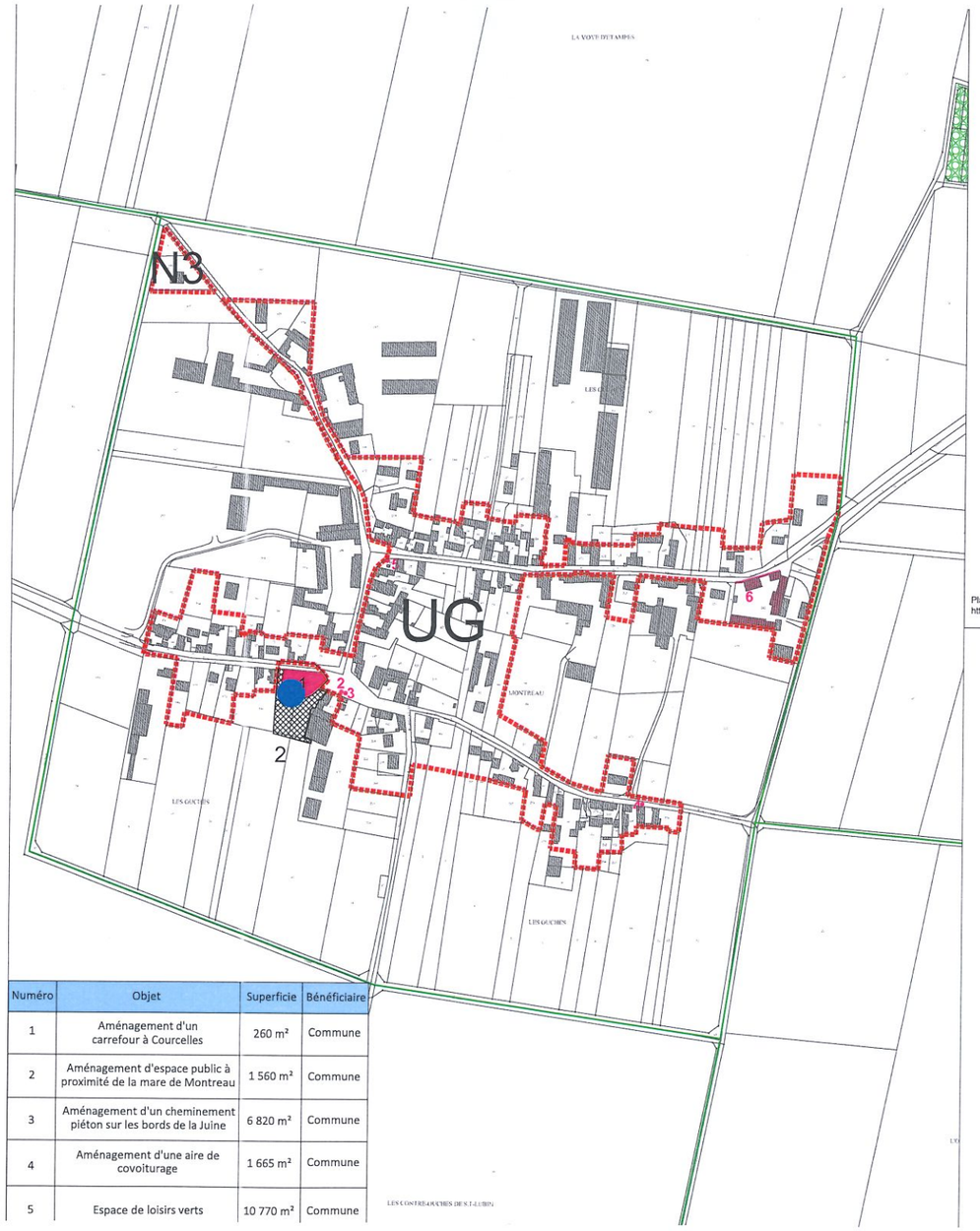

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.6. PLAN DE ZONAGE Montreau

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site : https://cadastre.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

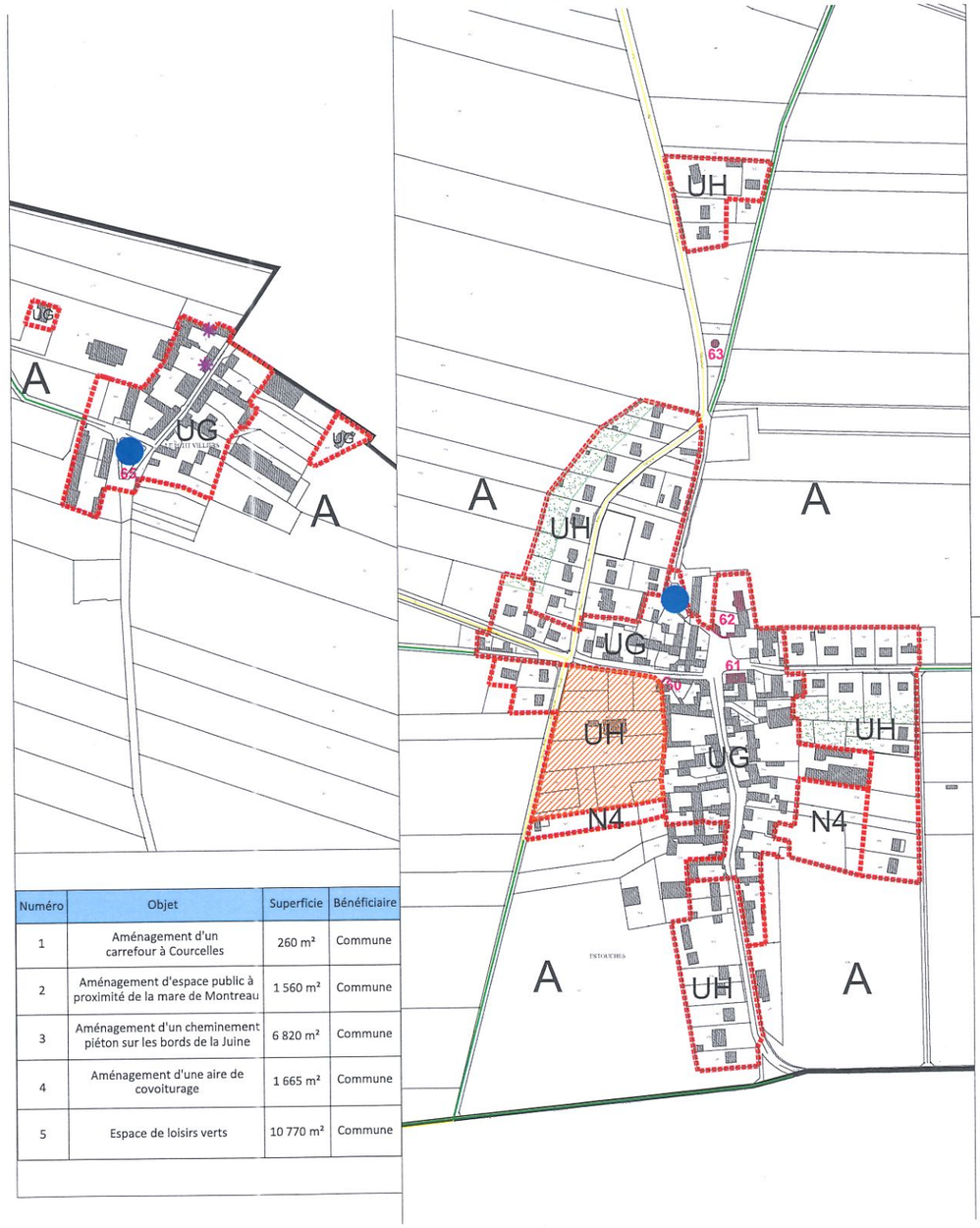

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commune
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commune
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commune

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.7. PLAN DE ZONAGE Estouches

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/7000

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site : https://cadastre.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

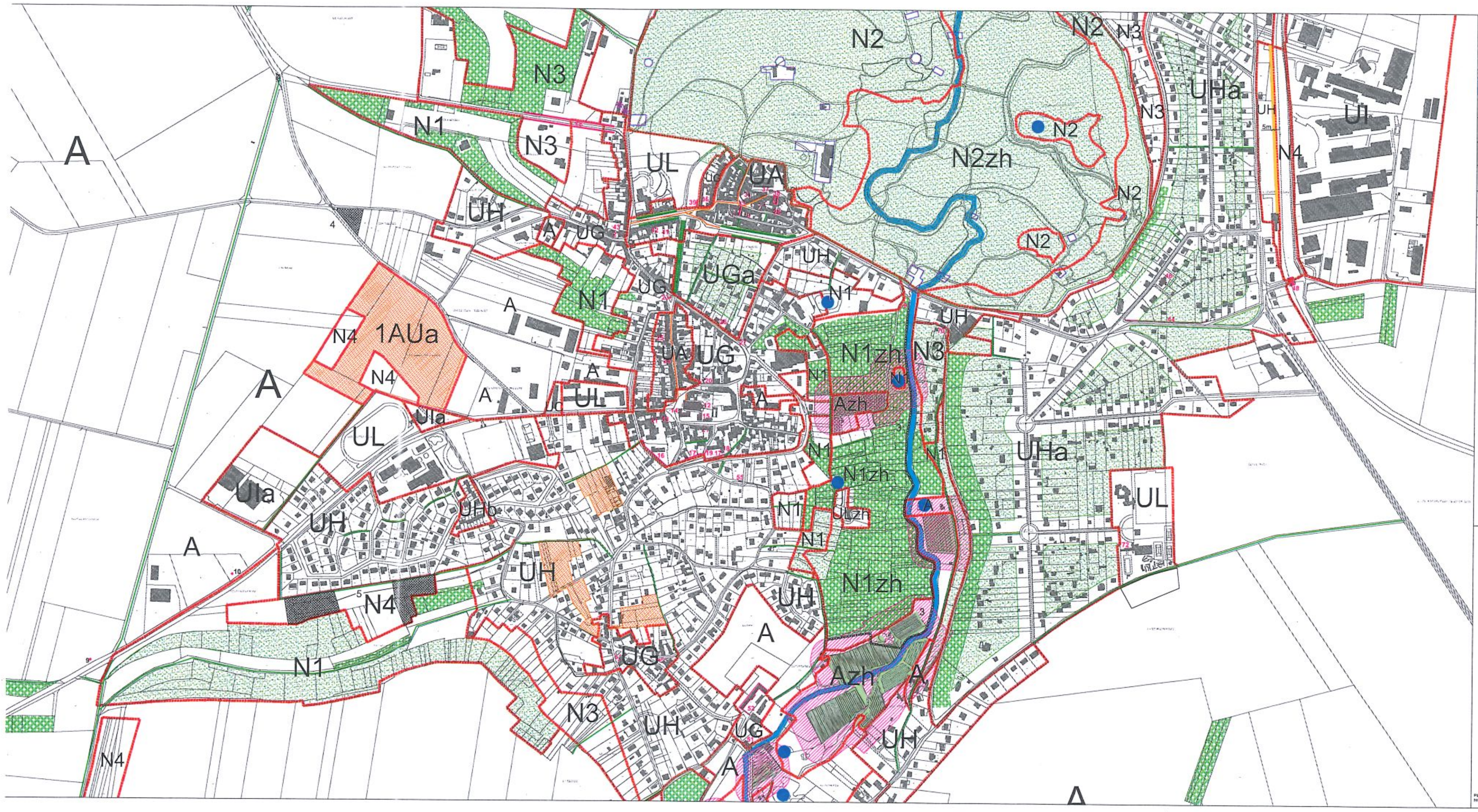

Numéro	Objet	Superficie	Bénéficiai
1	Aménagement d'un carrefour à Courcelles	260 m²	Commun
2	Aménagement d'espace public à proximité de la mare de Montreau	1 560 m²	Commun
3	Aménagement d'un cheminement piéton sur les bords de la Juine	6 820 m²	Commun
4	Aménagement d'une aire de covoiturage	1 665 m²	Commun
5	Espace de loisirs verts	10 770 m²	Commun

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Espaces Verts à Protéger (EVP) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER)
- Eléments de Patrimoine Bâti à Protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection de 35m autour des cressonnières
- Bande de protection de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha
- Bande paysagère inconstructible
- Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)
- Chemins et sentes à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Source : SIARJA)
- Secteurs d'OAP
- Linéaire commercial à préserver
- Changements de destination autorisés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Plantation d'alignement à préserver
- Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Département de l'Essonne

Le Mérévillois

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5.8. PLAN DE ZONAGE Village

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2023 arrêtant le PLU

Echelle 1/700

Plan de zonage établi sur la base de plans téléchargés en 2021 par commune au format dxf sur site : https://cadastre.gouv.fr/datasets/plan-cadastral-informatise